



Véhicule accidenté en stationnement, sans victime

Par **chris54**, le **06/04/2010** à **15:57**

Bonjour, rnrnj'ai subi un litige le 30/03/2010 suite à un accident causé par une tierce personne qui m'a endommagé le train arrière de ma voiture (propulsion), je suis en tout risque, jamais eu d'accident et n'ayant plus de moyen de locomotion, j'aimerais savoir les recours auxquels j'ai droit : les réparations de mon véhicule à la première expertise (visuelle) de l'expert coûte déjà la valeur de mon argus (7.300 euros mais en vaut plus). Il est fort probable que mon véhicule finisse tout de même en épave si d'autres dégâts sont constatés sur mon châssis ou autre à la seconde expertise ; compte tenu que je ne suis pas responsable du sinistre, est-il envisageable de poursuivre en toute légitimité par assureurs interposés, la dite responsable du sinistre pour un meilleur remboursement, sachant que la police a constatée l'accident, fait retirer les véhicules accidentés, mais n'a fait aucune vérification d'usage sur les capacités à la conduite, ni de relevé de topométrie des lieux/emplacement des véhicules, et de vitesse sur la responsable de l'accident. Ils estiment que l'accident n'ayant pas fait de victime corporelle, cela passe en simple constat amiable, de plus mon assurance se trouve réticente à vouloir entreprendre des poursuites, je me trouve dans une situation fort délicate et lésé financièrement et manque de soutien de la part de mon assurance.rnrnS'il vous plait, que dois-je faire ?rnrnMerci beaucoup